

Voyages scolaires - Elèves sous traitement

1 Elève ayant un PAI pour diabète, allergies, épilepsies, mucoviscidose

La préparation du voyage scolaire doit être anticipée plusieurs mois en amont du départ.

Mise en place d'un avenant au PAI existant par le médecin de l'éducation nationale, si besoin.

Pièces à fournir par les parents :

- Autorisation du médecin/spécialiste en charge de l'élève, avec les aménagements à prévoir,
- Ordonnance récente, posologie, DCI
- Trousse de traitement au nom de l'élève (attention il est de la responsabilité des parents de vérifier les dates de péremption des médicaments).

2 Elève ayant un PAI pour d'autres pathologies

- Ordonnance, PAI, trousse de traitement au nom de l'élève.

3 Elève devant prendre des médicaments hors temps scolaires, ne faisant donc pas l'objet d'un PAI

- Ordonnance récente, posologie, DCI
- Autorisation signée par les parents pour prise médicamenteuse, trousse de traitement au nom de l'élève.

Dans le cadre de voyages scolaires à l'étranger, le PAI devra être traduit dans la langue du pays d'accueil (à la charge des parents et/ou de l'établissement scolaire).

Une copie des documents (PAI et avenant) sera impérativement transmise à la famille d'accueil éventuelle et à l'enseignant responsable de l'élève concerné.

Les médicaments seront fournis dans une trousse au nom de l'élève (attention il est de la responsabilité des parents de vérifier les dates de péremption du(des) traitements).